

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Délibérations publiées le 30 septembre 2024
Liste affichée et publiée le 4 octobre 2024



Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
Le 23 septembre 2024 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21
Étaient présents (16)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, André BERGER, Marie-Antoinette BORDERIE, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Catherine DEBAENST..
Excusés ayant donné procuration (5)	Dominique AUPETIT à André BERGER, Annick BAUCULAT à Stéphane DUCOURTIOUX, Marie-Françoise HAYEZ à Mireille LEJUS, Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH, Emmanuelle LELEU à Jean-Luc Léger.
Absents excusés (1)	Céline COLLET-DUFAYS
Absents (1)	Bernard PRADELLE
Secrétaire de séance	Romain COUEIGNAS

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procès-Verbal du 24 juin 2024
3. Présentation RAD et RPQS
4. Demande d'adhésion au SIAEP de la Rozeille
5. Convention Gestion de la collecte de la taxe de séjour par les logeurs
6. Convention Piscine Intercommunale pour les écoles d'Aubusson
7. Convention Eglise Sainte Croix : Chantier participatif
8. MAïF : Règlement d'un sinistre
9. Convention avec l'Education Nationale : Notre école, faisons là ensemble
10. Convention de servitude avec ENEDIS
11. Gendarmerie : Accord de principe extension de locaux et construction de logements

12. Délibération de principe avec Creusalis
13. Subvention association municipale
14. Cession bien communal
15. Budget 2024 : Décisions modificatives n° 1
 - 15.1 - Budget de la commune
 - 15.2 - Budget annexe de l'eau
 - 15.3 - Budget annexe de l'assainissement
16. ZFR : Exonérations fiscales
17. Demandes de subventions
 - 17.1 Équipements sportifs
 - 17.2 Terrain de rugby Croix Blanche
 - 17.3 Rue Jean Jaurès
18. Questions et informations diverses

Préalable :

- Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Stéphane Ducourtioux, Maire.
- Appel des conseillers municipaux
- Intervention de Monsieur le Maire rappelée ci-dessous :

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues

Je suis très heureux de vous retrouver pour ce premier conseil municipal après la pause estivale. J'espère que vous avez tous profité d'un été ressourçant et que vous revenez avec énergie pour cette rentrée qui s'annonce, comme vous le savez, chargée. Je vous souhaite à tous une excellente reprise.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il me paraît essentiel de revenir sur les évolutions récentes qui ont marqué notre pays. Le contexte national est, comme vous le savez, particulièrement complexe.

Depuis janvier, la situation nationale a connu plusieurs bouleversements majeurs. Un changement de gouvernement en début d'année, suivi en février de l'annonce d'un plan d'économies drastique avec l'annulation par décret de 10 milliards d'euros de dépenses. Les secteurs les plus touchés ont été ceux de l'écologie, du développement durable et de la mobilité, mais également les dispositifs d'aide aux ménages, comme MaPrimeRénov', le chèque énergie et les aides à l'acquisition de véhicules propres. Tous les domaines sont concernés : la santé, l'éducation, la culture... La France est, pour ainsi dire, à l'arrêt. Les financements publics sont incertains, le Fonds Vert, pourtant essentiel pour la transition écologique des territoires, est aujourd'hui réduit à une peau de chagrin.

Puis, en juin, ce fut le temps des élections européennes avec une victoire du Rassemblement National qui a provoqué une situation politique inédite :

La dissolution de l'Assemblée nationale.

Une dissolution obligeant nos communes à organiser des élections législatives en pleine période estivale.

La suite vous la connaissez, une coalition de gauche rassembler autour du Nouveau Front Populaire a permis de retrouver un équilibre politique au sein de l'Assemblée nationale et de remettre à sa place le Rassemblement National, écartant ainsi la menace de son ascension nationale.

Pour autant, durant tout l'été, la France est restée sans gouvernement, tandis que les Jeux

Olympiques ont temporairement détourné l'attention du peuple de cette impasse politique.

Ce n'est qu'à la fin de l'été que, avec un profond déni de démocratie, le Président Macron a finalement nommé un Premier ministre issu de la formation politique la moins représentative. Un 1^{er} ministre qui, ce week-end, a dévoilé son gouvernement clairement orienté à droite... Je vous le dis, « On marche sur la tête ! »

Et que dire du résultat pour notre département, la Creuse, avec l'élection d'un député du Rassemblement National... Inimaginable pour notre territoire si ancré dans des valeurs républicaines et sociales.

Vous l'aurez compris chères collègues, dans ce contexte national instable et face à ces incertitudes politique et économique, il est essentiel que nous fassions preuve de prudence dans nos décisions et nos engagements.

Malgré ces vents contraires, nous continuons d'avancer.

L'été à Aubusson a été riche en événements. De nombreuses expositions estivales, le feu d'artifice, la première édition du Track Day Festival, le rassemblement de véhicules anciens, le salon du couteau, le Festival Précaire, la traditionnelle braderie, les brocantes et vide-greniers... Un été exceptionnel qui s'est clôturé ce week-end avec une magnifique fête médiévale sur le site des vestiges du Chapitre, et un nouvel événement prometteur : le Trail de la vallée des Lissiers, qui s'est tenu hier.

Je tiens à remercier une nouvelle fois notre tissu associatif, son dynamisme fait rayonner Aubusson, et nous sommes fier de voir que notre commune continue d'attirer de nombreux touristes, en effet la fréquentation des hôtels a été bonne et notre camping municipal a enregistré une fréquentation exceptionnelle.

Du côté de l'action municipale, malgré un contexte politique national perturbé, nous avançons.

Le projet de Centre de Santé Médicale Mutualiste a été retenu au titre de la DETR. Les travaux ont d'ailleurs déjà débuté. Toujours dans le domaine de la santé, le projet architectural du Centre Hospitalier est en bonne voie. À ce sujet, nous aurons l'honneur de recevoir le 27 septembre prochain le Directeur Général de l'ARS, qui nous apportera de bonnes nouvelles. J'en profite pour réitérer tout mon soutien à M. Campocasso, le directeur de notre Centre Hospitalier qui effectue un travail exemplaire pour le devenir de notre hôpital.

Autre avancée notable : la Coulée Verte allée Jean Marie Couturier, elle aussi retenue au titre de la DETR. Les travaux viennent de débiter.

Cependant et pour les raisons évoquées en introduction, nous avons dû mettre entre parenthèses certains de nos projets en raison du gel des financements liés au fonds vert, ainsi le projet de renaturation et de désimperméabilisation du parking de l'esplanade Charles de Gaulle le long de la Beauze est suspendu. De même le projet de Passerelle sur la Beauze n'a finalement pas été retenue au titre de la DETR en tout cas, pas pour cette année. Nous n'abandonnons pas pour autant ces projets, des projets structurants, essentiels à la reconfiguration de ce quartier, d'autres financements sont possibles, nous y travaillons.

Comme vous avez pu le voir dans l'ordre du jour de ce conseil, nous sommes au travail et nous avançons :

- La ressource en eau potable reste au cœur de nos préoccupations ainsi, outre la présentation des rapport annuels, il vous sera proposé l'adhésion au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille.

- Nous œuvrons également à la sauvegarde de notre patrimoine avec une convention pour la restauration de l'église.

- Il vous sera demandé également de valider un acte d'engagement concernant le projet d'agrandissement de notre gendarmerie.

- aussi, et c'est la bonne nouvelle du jour, de valider un projet de réhabilitation de l'immeuble Lenoir par Creusalis.

- Et enfin, bien sûr, de valider les demandes de financement pour les projets 2025, comme la réfection de la toiture du hall polyvalent ou encore la réfection de la rue Jean Jaurès.

Ainsi chères collègues, je vous invite à vous approprier ces projets, à en débattre et, je l'espère, à les adopter pour continuer à faire avancer Aubusson.

Sur ces mots, je vous souhaite un excellent conseil municipal et de fructueux échanges.

Merci.

Stéphane DUCOURTIOUX, Maire d'Aubusson

Jean-Luc Léger partage l'analyse de Monsieur le Maire sur le déni de démocratie que représente la nomination du 1^{er} ministre et de son gouvernement. Alors que les Français se sont mobilisés pour voter massivement lors des élections législatives, il est à craindre que certains ne reviennent pas voter à des prochaines élections.

Depuis 15 jours, l'État met en cause les collectivités qui, selon lui, participent à la dette. Il faut rappeler que la dette des collectivités locales représente une part minime au niveau national et comme rappelé lors de l'assemblée générale de l'AMAC, les collectivités locales votent un budget à l'équilibre contrairement à l'État.

Il est à craindre un tour de vis supplémentaire des collectivités alors même qu'elles participent de façon importante à l'investissement public.

Jean-Luc Léger espère des échanges constructifs avec la ministre nouvellement nommée en charge du partenariat avec les collectivités « *Espérons que ce soit un vrai partenariat et non une purge pour leurs financements* ».

Jean-Pierre Lannet souligne l'espoir que la fédération du bâtiment a dans la reprise des chantiers en début d'année. Peu de travaux sont annoncés pour l'année prochaine. Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans l'activité des entreprises du département.

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Romain COUEIGNAS.

2

Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2024.

Le procès-verbal 23 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions : Benjamin Bouquet, Jean-Luc Léger, Johan Picout, Romain Coueignas, Céline Collet-Dufays, Catherine Debaenst, absents le 23 juin 2024.

3

Objet : Présentation RAD et RPQS Eau Potable et Assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Au préalable, une présentation des rapports du délégataire est faite par le concessionnaire VEOLIA.

Sont présents Mme Céline WOLFS et Monsieur Loïc COUSINARD.

Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Eau potable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'eau potable,

VU le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Si tous ont bien conscience que l'eau représente un enjeu majeur, **Jean-Luc Léger** demande si une communication pourrait être envisagée en direction des usagers notamment sur des gestes qui permettent d'économiser l'eau.

Stéphane Ducourtioux répond que souvent la communication intervient trop tard comme en période de sécheresse par exemple.

Avec l'évolution des contrats de DSP et les projets de transfert, ce volet sera pris en compte via les nouveaux compteurs intelligents et la prise en compte de la consommation réelle par exemple.

Céline Wolfs précise que cela fait également partie du nouveau contrat puisqu'il est prévu la distribution de kits d'économies d'eau dans les foyers.

Catherine Debaenst précise que vu le prix de l'eau, les gens sont vigilants à leur consommation d'eau.

Jean-Luc Léger demande qui sont les « usagers non facturés ».

Loïc Cousinard précise qu'il peut s'agir de bouches à incendies pour les services d'urgence, de certains arrosages non équipés de compteurs ou de certaines entreprises qui font des travaux de voirie.

Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Catherine Debaenst demande ce qui est prévu pour les fuites identifiées notamment sur les regards situés dans le lit de la Creuse.

Stéphane Ducourtioux répond que le schéma directeur va fixer les priorisations dans les travaux à mener.

Catherine Debaenst demande ce que sont devenus les points noirs identifiés l'an passé et où en est le schéma directeur.

Céline Wolfs répond que le programme de curage engagé a mis fin à ces points noirs.

Stéphane Ducourtioux répond que le schéma directeur de l'eau est en cours d'aboutissement et devrait être publié bientôt. Le schéma directeur de l'assainissement est toujours en cours car il est plus compliqué d'avoir des relevés très précis au point le plus haut et le plus bas du niveau de la Creuse.

Ces schémas sont importants préalablement au transfert de compétences.

Concernant le RPQS, **Jean-Luc Léger** demande pourquoi l'indice de connaissance reste faible compte tenu de toutes les études et interventions engagées.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il s'agit des chiffres 2023 et que les résultats devraient être meilleurs en 2024 au vu des points d'amélioration engagés.

Jean-Pierre Lannet remercie **Céline Wolfs** et **Loïc Cousinard** pour leur présentation et la qualité de leur relation avec les services municipaux.

4	Objet : Demande d'adhésion au SIAEP de la Rozeille Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le rapporteur expose que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de La Rozeille, créée en 1958, est un syndicat mixte fermé qui assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Le SIAEP de La Rozeille regroupe 4 intercommunalités, représentant 50 communes.

Il a pour mission principale de fournir de l'eau potable de qualité à ses habitants, en collaboration avec son exploitant, la Société SUEZ EAU FRANCE, qui via un contrat d'affermage, exploite les ouvrages de production et de distribution d'eau du syndicat.

Le rapporteur informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert obligatoire de compétences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026, il est souhaitable d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Rozeille.

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Rozeille,

Considérant que la commune achète en moyenne 80 % de son eau potable au SIAEP de la Rozeille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'adhésion de la commune au SIAEP de la Rozeille à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉSIGNE en qualité de délégués de la commune :

Membres titulaires	Membres suppléants
Stéphane DUCOURTIOUX	Bernard ROUGIER
Michel GOMY	Jean-Luc LEGER

APPROUVE les statuts du SIAEP de la Rozeille joints en annexe.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande ce qui est envisagé concernant l'homogénéisation des prix de l'eau entre les différentes communes qui vont adhérer au syndicat et où en est l'étude menée par la com com sur le transfert de compétences.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

5	Objet :	Convention Gestion de la collecte de la taxe de séjour par les logeurs
	Rapporteur :	Jean-Pierre LANNET

La communauté de communes Creuse Grand Sud a institué la taxe de séjour. La collecte de celle-ci se fait par l'intermédiaire des logeurs qui versent la taxe collectée à la régie de la taxe de séjour dont le régisseur est à l'Office de Tourisme.

La commune d'Aubusson dispose d'un camping municipal est considérée, à ce titre, comme logeur public.

Dans ce cas, la régie instituée par la commune porte sur la perception du loyer et collecte en sus la taxe de séjour (communautaire et départementale). Le régisseur de cette régie communale reverse l'intégralité des fonds au Trésor public, lequel doit renvoyer la partie des taxes de séjour collectées sur le compte de dépôts de fonds au trésor de la régie Taxe de séjour.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 juin 2021, a approuvé la convention de gestion de la collecte de la taxe de séjour par les logeurs publics.

Ladite convention doit être signée par les communes et les établissements publics en vue du reversement de la taxe de séjour au régisseur de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion de la collecte de la taxe de Séjour par les logeurs publics annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

6**Objet : Convention piscine intercommunale pour les écoles d'Aubusson****Rapporteur : Jean-Pierre PERRIER**

Le rapporteur présente aux Membres du Conseil Municipal, la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour l'année scolaire 2024/2025.

Les enfants des écoles d'Aubusson, la Clé des Champs et Villeneuve peuvent bénéficier de l'enseignement de la natation, à raison d'un prévisionnel de 60 séances planifiées qui ont lieu en période scolaire.

Les créneaux mis à disposition seront facturés mensuellement sur la base du nombre d'enfants et la contribution financière est fixée à 1,55€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale pour l'enseignement de la natation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 21**Contre : 0****Abstentions : 0****7****Objet : Convention Église Sainte Croix****Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX**

Le rapporteur expose que l'association « Sauvegarde et valorisation du patrimoine en Haute Marche » créée le 2 mai 2024 a pour objet le maintien et la sauvegarde du patrimoine en Haute Marche et environ autour de projets pédagogiques et de promotion du bâti traditionnel et de toute action de restauration visant à valoriser les biens mobiliers et immobiliers.

La commune d'Aubusson porte une attention particulière à la sauvegarde de son patrimoine et souhaite restaurer son église, dont la préservation et l'entretien relève de sa compétence.

L'association propose d'organiser des chantiers de rénovation de l'église Sainte Croix.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite soutenir l'association dans la mise en œuvre de ces chantiers de rénovation.

Il convient d'établir une convention, avec l'association, qui a pour objet :

- De définir les conditions et modalités d'intervention de l'association en vue de la restauration de l'église Sainte Croix.
- De déterminer les engagements réciproques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite que l'Église Sainte Croix soit restaurée et préservée ;

Considérant que l'association Sauvegarde et valorisation du patrimoine en Haute Marche a proposé de mettre en place des chantiers de rénovation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour régir les modalités d'intervention de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger se réjouit qu'une association se soit emparée du sujet de l'Église Sainte Croix. C'est un beau patrimoine bâti qui mérite d'être restauré que l'on soit croyant ou pas.

Michel Gomy précise que d'autres travaux importants devront être initiés concernant les vitraux classés par exemple mais « *C'est un bon début* ».

Stéphane Ducourtioux précise que ce 1^{er} projet est simple et peu couteux. Effectivement, il y a à l'intérieur de l'église de gros travaux qui restent à mener tels que l'accessibilité, la voûte, l'électricité, ...

8

Objet : MAIF : Règlement d'un sinistre

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dommage à sinistre intervenu chez un administré évalué à 1 309,00 € ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tout remboursement de sinistre supérieur à 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement du sinistre en date du 7 mars 2023 comme suit : Versement de la somme de mille trois cent neuf euros (1 309,00 €) à la compagnie d'assurance MAIF au titre de la remise en état du mur y compris le nettoyage.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Michel Gomy ne comprend pas pourquoi l'assurance de la commune ne prend pas en charge ce sinistre.

Jean-Pierre Lannet répond que cela fait partie des nombreuses clauses que l'on trouve dans les assurances qui se désengagent de plus en plus.

Il est aussi parfois plus intéressant de rembourser un sinistre directement pour ne pas augmenter la prime d'assurance.

9

Objet : Convention avec l'Education Nationale dans le cadre du projet « Notre école, faisons là ensemble »

Rapporteur : Jean-Pierre PERRIER

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles,

élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école élémentaire Chabassière a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche « Un petit coin de bien être pour réussir ».

Le budget de ce projet s'élève à 12 113,02 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école Chabassière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement avec l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

DIT que ladite convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Catherine Debaenst demande ce qu'est le petit coin de bien-être.

Jean-Pierre Perrier reprend les termes du projet :

- offrir un environnement de travail plus dynamique, plus attractif et plus propice aux apprentissages
- responsabiliser davantage les élèves en leur confiant l'aménagement d'un coin dans la classe
- favoriser l'estime de soi par l'entraide, le tutorat, la prise d'initiative et l'autonomie
- offrir un cadre rassurant et accueillant, propice aux apprentissages

Jean-Luc Léger intervient sur la question de l'école et rappelle que les élus ont reçu un calendrier de rencontres territoriales proposé par le DASEN.

« Le Conseil d'Administration de l'AMAC a décidé de proposer aux élus de ne pas se rendre à ces rencontres territoriales. Souvent ces rencontres territoriales ne donnent pas lieu à une concertation. « On nous dit seulement que les effectifs baissent. Ensuite au moment de la carte scolaire, le DASEN nous dit qu'il nous a concerté. Je ne suis pas généralement favorable à la « chaise vide » car on ne peut pas s'exprimer et faire valoir son point de vue si on n'est pas là. Mais je me pose la question de savoir si je vais y aller parce que, effectivement, je trouve que le DASEN ne fait pas de véritable concertation avec les élus et que souvent on est mis devant le fait accompli de la carte scolaire contre laquelle, ensuite, on est obligé de lutter, espérant gagner quelques sauvetages de classe. A chaque fois, on en perd. Vous avez sans doute lu, il y a 15 jours, un article, dans la presse nationale, d'une étude commanditée par la direction de l'éducation nationale qui nous prépare au pire avec 3 scénarios différents et chaque scénario prévoit des fermetures et de classes voire d'établissements y compris dans le secondaire, c'est-à-dire des collèges. Une trentaine sont sur la sellette au niveau national. Il va falloir être vigilant, un peu comme pour les finances des collectivités. »

Stéphane Ducourtioux dit ne pas être non plus favorable à « la chaise vide ». Malgré tout, ces réunions servent à se préparer et à être informé le plus tôt possible de ce qui se profile plutôt que d'être mis devant un fait accompli. Monsieur le Maire a rencontré le DASEN et n'a pas la même approche. Le dialogue reste essentiel et Stéphane Ducourtioux sera présent à la réunion pour voir

ce qui se profile : « Plus tôt on échangera, plus on aura de chances de faire bouger les choses. Je suis peut-être trop optimiste ou bien naïf, on verra ».

Jean-Luc Léger rappelle le protocole qui imposait une concertation avant toute fermeture de classes et d'écoles. Cela fait des années qu'on en parle, que c'est inscrit dans le plan de France Ruralité et que, malgré tout, cela n'est pas appliqué. Les élus, unanimement, demandent à être concertés avant toute fermeture de classes. A priori, le protocole ne s'applique que pour les fermetures d'écoles.

Stéphane Ducourtioux fait un point sur le suivi du Programme de Réussite Educative qui est arrivé au terme de son financement et dont la poursuite est mise en péril faute de renouvellement de la subvention. La commune s'est engagée, malgré tout, à son maintien jusqu'au terme de l'accompagnement des élèves engagés dans le parcours.

10

Objet : ENEDIS : Convention de servitude

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Le rapporteur expose que ENEDIS procède actuellement à l'étude de travaux dont le projet de renforcement du réseau électrique au Lieu-dit « La Chassagne Village » - section BM n° 378.

Il s'agit de la dépose de la ligne basse tension aérienne existante et de la construction d'une ligne basse tension souterraine qui empruntera la parcelle précitée.

S'agissant d'un bien de section et en l'absence d'une commission syndicale, la gestion des biens et droits est assurée par le conseil municipal et par le Maire.

La constitution d'une servitude relève de la seule compétence du conseil municipal.

VU l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le groupe DEJANTE pour le compte d'ENEDIS ;

VU la convention de servitude annexée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une servitude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BM 378 pour des travaux de renforcement du réseau électrique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

PREND ACTE qu'ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

11

Objet : Gendarmerie
Accord de principe extension de locaux et construction de logements

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget 2024 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une étude préalable à la réalisation d'un projet de travaux à la caserne de gendarmerie.

Il s'agit d'accompagner un projet d'agrandissement qui prévoit l'extension des locaux du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) et la construction de 8 logements et 4 studios sur la réserve foncière de la caserne actuelle.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer la stabilité des effectifs de la gendarmerie et participent aux enjeux d'un maintien d'une sécurité de proximité sur le territoire de la commune.

L'opération serait menée selon les conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie qui stipule que la collectivité est maître d'ouvrage de l'opération.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe pour l'extension des locaux du PSIG et la construction de 8 logements et 4 studios sur la réserve foncière de la caserne actuelle,

CHOISIT de mener ce projet en maîtrise d'ouvrage directe conformément au décret 93-130 du 28 janvier 1993,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie tous éléments utiles et nécessaires à l'élaboration d'un rapport du projet.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Pierre Lannet rappelle que la maîtrise d'œuvre pour ce projet a été inscrite au budget 2024.

Jean-Luc Léger demande quel est le rapport entre nouvelles constructions et stabilité des effectifs.

Stéphane Ducourtioux précise que des gendarmes sont logés hors caserne et que l'objectif est de regrouper tous les gendarmes sur le même site.

Jean-Pierre Lannet rappelle qu'il y a du personnel féminin notamment au sein du Psig et que la commune doit tenir compte de ce paramètre dans l'extension des bureaux dédiés.

12	Objet : Creusalis : Accord de principe
	Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rapproché de Creusalis, bailleur social, pour évoquer les projets de revitalisation de la commune autour de 4 axes principaux, le commerce, l'artisanat, l'habitat et le logement et présenter le dispositif d'opération programmée d'aménagement de l'habitat et l'opération de revitalisation du territoire.

Dans ce contexte, plusieurs actions partenariales visant à aménager les dents creuses du Centre bourg et développer de l'habitat qualitatif ont été présentées.

Le bailleur social Creusalis, a fait savoir à la commune, que le projet de réhabilitation de l'immeuble dit « Lenoir » avait retenu l'attention de la commission de programmation.

Cette dernière est favorable à l'acquisition du bâtiment afin de le restructurer en logement social et réfléchir sur la cellule commerciale.

Monsieur le Maire souhaite encourager ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Considérant que Creusalis souhaite inscrire cette opération auprès des services de l'État sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sur les points suivants :

- La commune s'engage à céder le bien pour un euro symbolique.
- La commune s'engage sur le principe d'une participation financière représentant 7,5 % du coût définitif de l'opération, toutes taxes comprises.
- La participation de la commune est fixée dans un échéancier prévoyant 3 paiements suivant l'avancement de l'opération.
- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt que Creusalis est amené à contracter pour financer l'opération de réhabilitation.
- Les engagements seront matérialisés dans une convention qui sera adoptée lors d'une délibération ultérieure.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Pierre Lannet dit que 7,5 % peut paraître important mais que sur le montant des travaux estimés, la dépense estimée à 70 000 €, reste raisonnable pour la réhabilitation d'un immeuble en centre-ville.

13

Objet : Subvention association AMITIÉ FRANCE UKRAINE

Rapporteur : Nadine HAGENBACH

La commune d'Aubusson apporte son soutien financier et logistique aux associations qui participent activement au dynamisme local et contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif des Aubussonnais.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2024, a attribué les subventions pour l'année 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association AMITIE FRANCE UKRAINE. L'association a bien déposé un dossier conforme dans les délais mais non pris en compte lors de l'étude de l'ensemble des demandes suite à un besoin pour la commune d'avoir des informations complémentaires, s'agissant d'une nouvelle association.

L'association, née à Aubusson suite à l'accueil des déplacés ukrainiens, a pour objectifs :

- De récolter des dons sous toutes formes (Denrées alimentaires, vêtements, couvertures, chaussures, médicaments, véhicules, ...) ;
- De récolter des dons financiers pour l'acheminement des dons vers l'Ukraine ;
- De participer aux animations locales.

Les crédits sont disponibles.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association AMITIE FRANCE UKRAINE pour un montant de 500,00 €.

DIT que les crédits seront pris dans l'enveloppe globale dédiée aux subventions et inscrite au budget 2024.

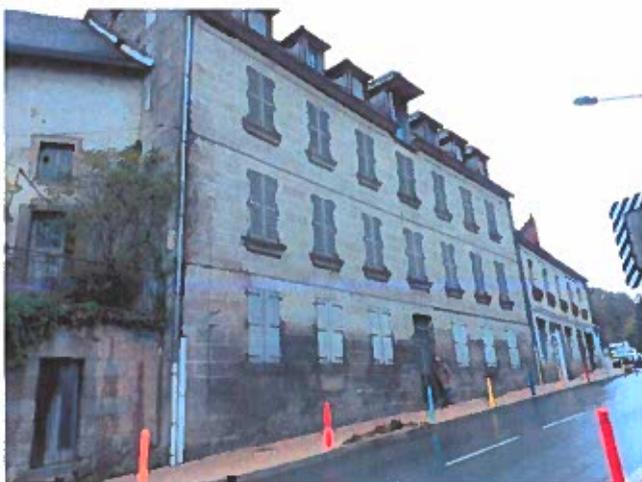
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Nadine Hagenbach précise qu'il reste 2 familles ukrainiennes sur le territoire.

14	Objet : Cession bien communal
	Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Maire indique que la SCI MELIMMO a manifesté son intérêt pour un bien communal situé rue des Fusillés, bien issu du domaine privé communal, situé sur la parcelles cadastrées AO 326 (279m²).



Considérant que la ville d'Aubusson souhaite dans un contexte financier restreint valoriser son patrimoine et se défaire des biens qui n'ont pas d'intérêt particulier et ne présentent pas d'enjeu pour la collectivité,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le porteur de projet a fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble pour 140 000,00 €.

Considérant qu'en matière de vente de biens du domaine privé, la loi n'impose aucune obligation de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la vente peut être conclue de gré à gré avec l'acheteur,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'immeuble sis 25 rue des Fusillés appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis des domaines en date du 14 mars 2024

Considérant l'offre financière de la SCI MELIMMO représentée par Monsieur Vincent LAURENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE et APPROUVE la cession du bien cadastré AO 326, sis 25 rue des Fusillés au prix net vendeur de 140 000,00 € à la SCI MELIMMO représentée par Monsieur Vincent LAURENT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

DIT que l'acquéreur paiera les frais d'établissement de l'acte notarié.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande quel était le prix d'acquisition de cet immeuble par la commune et si le projet de l'acquéreur est connu.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il n'a pas la réponse. L'immeuble était confié par bail emphytéotique à Creusalis.

L'acquéreur souhaite réhabiliter l'immeuble pour faire des logements locatifs.

Michel Gomy se réjouit qu'il s'agisse d'un investisseur local.

Stéphane Ducourtioux précise que la vente n'a pas eu lieu aux enchères, d'autant que la dernière vente aux enchères de l'immeuble rue Jules Sandeau, n'a toujours pas abouti.

15	Objet :	Budget 2024 : Décision modificative
	Rapporteur :	Jean-Pierre LANNET

15-1 Budget de la commune : Décision modificative n° 1

Le budget 2024 de la commune, voté le 15 avril 2024 par l'assemblée délibérante, nécessite des opérations d'ordres, liées à des ajustements d'amortissements, comme suit :

Dépenses d'investissement (Opérations d'ordre 040)		Recettes d'investissement	
C/281831	2 515,39 €	021	2 515,39 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement (Opérations d'ordre 042)	
023	2 515,39 €	C/7811	2 515,39 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la commune suivant la présentation du rapporteur et conformément aux balances annexées.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

15-2 Budget annexe - Eau potable : Décision modificative n° 1

Le budget annexe de l'eau 2024, voté le 15 avril 2024 par l'assemblée délibérante, nécessite des opérations d'ordres, liées à des reprises sur subventions, comme suit :

Dépenses d'investissement (Opérations d'ordre 040)		Recettes d'investissement	
C/1391	7 131,30 €	021	7 131,30 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement (Opérations d'ordre 042)	
023	7 131,30 €	C/777	7 131,30 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget annexe de l'eau potable 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget annexe eau potable 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable 2024 de la commune suivant la présentation du rapporteur et conformément aux balances annexées.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

15-3 Budget annexe - Assainissement collectif : Décision modificative n° 1

Le budget annexe de l'assainissement collectif 2024, voté le 15 avril 2024 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits motivés par un besoin de crédit supplémentaire pour couvrir l'annuité de la dette, comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
C/61523	- 6 000,00 €	C/2315	- 9 000,00 €
C/66111	+ 6 000,00 €	C/1641	+ 9 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget annexe de l'assainissement collectif 2024 de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget annexe assainissement collectif 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif 2024 de la commune suivant la présentation du rapporteur et conformément aux balances annexées.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

16

Objet :

Mise en œuvre du zonage FRR - Exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France Ruralités Revitalisation

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques:

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et vise à soutenir les territoires ruraux fragiles et à renforcer l'attractivité des territoires.

Les ZRR sont remplacées par un nouveau zonage : **FRR - France Ruralités Revitalisation institué sur tout le département de la Creuse**, comme disposé par l'arrêté du 19 juin 2024.

Ce nouveau zonage implique de nombreuses conséquences fiscales et notamment la possibilité d'exonération d'impôts pour les propriétaires qui améliorent leurs biens en vue de les louer.

A défaut de délibération adoptée avant le 1^{er} octobre 2024, les propriétaires de logements financés par une aide de l'ANAH (article 1383 E) qui entrent dans le champ d'imposition de la TFPB à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de l'exonération dès 2025.

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire en cours de signature, le rapporteur expose qu'il est opportun de délibérer dès maintenant en faveur d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis et améliorés en vue de leur location.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Vu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Stéphane Ducourtioux précise que ce dispositif vient conforter l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours de signature par Madame La Préfète.

Jean-Luc Léger demande qui fera la publicité du dispositif ?

Jean-Pierre Lannet répond que la présente délibération représente le début de la communication. Cela fait partie de l'attractivité d'un territoire de mettre en avant tout ce qu'on met notamment en termes d'exonération.

Les personnes qui vont bénéficier des aides de l'ANAH seront informées qu'ils devront présenter une demande d'exonération tous les ans pour pouvoir en bénéficier pendant 15 ans.

Stéphane Ducourtioux précise que ce sera aussi le rôle du chargé de mission PVD d'informer les personnes sur les dispositifs qui sont en place sur le territoire et notamment sur ce dispositif qui est réellement incitatif.

Jean-Luc Léger suggère que l'ANAH fasse savoir au propriétaire qu'il peut bénéficier d'une exonération pendant 15 ans.

Jean-Pierre Lannet ne sait pas si cette demande peut être faite auprès de l'Anah. Il serait utile de regrouper dans un seul document toutes les aides qui peuvent être demandées par les porteurs de projet et notamment l'information en termes d'exonération possible pendant 15 ans pour le foncier bâti. La communauté de communes a adopté la même exonération pour la contribution foncière des entreprises.

17

Objet : Demandes de subventions

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

17-1 Requalification Hall Polyvalent

Le rapporteur rappelle l'historique concernant les projets de requalification du Hall Polyvalent.

En 2019, est envisagée une 1^{ère} phase de travaux : La réfection de l'éclairage et de la toiture de la petite salle. Une demande de subvention a été faite au titre de la DETR et de la DSIL.

Seuls les travaux de réfection de l'éclairage ont été menés. Les travaux à mener sur la toiture de la petite salle sont mis en attente suite à une nouvelle réflexion engagée pour des travaux de plus grande envergure. L'étude menée par l'AMO désigné et rendue en 2024 a mis en avant un budget

travaux conséquent (presque 4M€).

Dans ce contexte, il a été décidé de reprendre la réflexion menée initialement et dont l'objectif était de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Il s'agit d'engager les travaux de réfection de la toiture de la **Grande salle et de l'électricité** défailante.

Le coût de cette opération est estimé à 324 347,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de requalification du Hall Polyvalent : Toiture de la Grande Salle et électricité pour un montant estimé à 324 347,00 € HT.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 50%.

SOLLICITE tout autre financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Travaux de toiture/étanchéité	282 400,00 €	DETR 40% + 10 % (PVD)	162 173,50 €
Chauffage/Electricité	32 500,00 €		
Divers (AMO, BET, Bureaux de contrôle, suivi, organisation et contrôles du chantier	9 447,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	162 173,50 €
TOTAL HT	324 347,00 €	TOTAL HT	324 347,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Stéphane Ducourtioux informe le conseil municipal qu'il a appris que la commune pourra solliciter le fond Boost'Sport du département à hauteur de 30 % des travaux éligibles. Le tableau de financement sera amené à évoluer.

Jean-Luc Léger est surpris des montants indiqués pour les dépenses liées au chauffage et à l'électricité. S'agit-il de réparations ou de remplacement des systèmes qui aurait sûrement coûté plus cher.

Stéphane Ducourtioux confirme qu'il s'agit de réparations. Une partie du chauffage ne marche plus.

Il est précisé que la demande de subvention concerne la grande salle puisqu'une subvention DSII a déjà été accordée pour la petite salle.

17-2 Terrain de Rugby Croix Blanche

Le rapporteur informe le conseil municipal d'une réunion avec le représentant de la fédération de rugby et la direction du club, pour évoquer la mise aux normes du terrain de rugby suite aux différents contrôles effectués par la fédération.

La remise aux normes pourrait rentrer dans l'appel à projet « Aides aux équipements RUGBY - HERITAGE 2023 » qui vise à soutenir la rénovation et le développement d'équipements sportifs favorisant la pratique du rugby.

Compte tenu de cette opportunité, il conviendrait d'y associer la réfection totale de l'éclairage du stade avec un passage LED et l'alimentation électrique (poteaux, projecteurs LED et alimentation électrique, coffret électrique pour le local).

Il est également pertinent d'envisager la construction de tribunes.

Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projet qui doit être déposé avant le 30 septembre 2024.

Le coût de cette opération est estimé à 150 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la rénovation du terrain de rugby de la Croix Blanche pour un montant estimé à 150 000,00 € HT.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet : « Aides aux équipements RUGBY - HERITAGE 2023 »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux
Réfection des mains courantes	25 000,00 €	Agence Nationale du Sport 50 %
Eclairage	60 000,00 €	Travaux plafonnés à 100 000 €
construction d'une tribune	65 000,00 €	
		AUTOFINANCEMENT
TOTAL HT	150 000,00 €	TOTAL HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger indique qu'il existe aussi le boost'ville est fixé à 100 000 €/an pour Guéret, La Souterraine et Aubusson.

Jean-Luc Léger demande des précisions sur les nouvelles demandes d'investissement. Est-ce parce que le projet de renaturation de l'Esplanade Charles de Gaulle ne va pas se faire ? Il n'y a pas ces crédits ouverts en 2024 ?

Stéphane Ducourtioux précise que les demandes de subventions portent sur des projets à inscrire sur l'exercice 2025. Les projets se feront ou pas suivant les réponses aux financements demandés. Jean-Pierre Lannet complète et dit que la commune est tenue par les délais. Pour les dossiers importants déposés au titre de la DETR, il faut présenter les demandes à la Préfecture pour qu'elles puissent être retenues. Suivant les réponses, on les intégrera ensuite au budget 2025. Concernant le projet de renaturation et de désimperméabilisation du parking inscrit au budget 2024 avec une subvention du fonds vert, la commune garde l'espoir que le fonds vert puisse de nouveau intervenir.

Stéphane Ducourtioux indique que quoi qu'il arrive, les travaux du stade de la Croix Blanche se feront car il s'agit de remise aux normes de la main courante et de la réfection de l'éclairage du stade qui ne fonctionne quasiment plus. S'il n'y a pas d'aide financière pour la tribune, elle ne sera pas faite.

Michel Gomy évoque le boost'sport et demande s'il pourrait être mobilisé pour un autre projet à venir.

Stéphane Ducourtioux répond qu'il ne sait pas. Le boost'sport est versé suivant un pourcentage d'un projet. Pour information, 700 000 € sont dédiés pour le boost'sport à l'échelle du département.

La commune sollicitera le boost'sport pour le hall polyvalent et le stade de rugby et verra ce qu'il se passe.

Michel Gomy dit qu'il serait bien de solliciter le boost'sport pour un prochain gros projet à venir.

Jean-Pierre Lannet répond que, oui, à condition que le boost'sport existe toujours.

Jean-Luc Léger précise que le boost'sport n'existait pas l'année dernière et a été mis en place au moment où les contrats boosters pour les communautés de communes ont été supprimés.

17-3 Rue Jean Jaurès

Le rapporteur expose que le Conseil Départemental a informé la commune qu'il va inscrire, à la programmation de travaux 2025, la réfection de la chaussée de la rue Jean Jaurès.

La portion concernée se situe entre le pont de l'avenue de Juillet jusqu'au carrefour de la Croix Blanche sur une longueur d'environ 700 mètres.

La commune est concernée car elle doit prendre en charge le recalibrage de la rue (et notamment les trottoirs et la reprise des bouches à clés).

Le Conseil Départemental et la commune doivent donc mener ces travaux de façon concomitante.

Monsieur le Maire propose de profiter de ces travaux pour améliorer la circulation piétonne en créant des nouveaux trottoirs et améliorer la sécurité des usagers en réduisant la vitesse et en aménageant des passages protégés.

Le coût de cette opération est estimé à 349 452,05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la requalification de la rue Jean Jaurès pour un montant estimé à 349 452,05 € HT ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR et des amendes de police ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
NATURE	MONTANT	Type de subvention + Taux	MONTANT
Terrassements	85 383,46 €	DETR 40 % + 10 % (PVD)	174 726,03 €
Canalisations	9 555,00 €	Amendes de police	15 000,00 €
Bordures et caniveaux	45 926,50 €		
Ouvrages divers	58 157,00 €		
Remblai - Réfection de chaussée	65 445,00 €		
Divers	12 878,00 €	AUTOFINANCEMENT	159 726,03 €
Implantation piquetage urbain	8 320,35 €		
Révision de prix	63 786,74 €		
TOTAL HT	349 452,05 €	TOTAL HT	349 452,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger demande de précisions sur les subventions acquises pour le hall polyvalent et les nouvelles demandes de DETR au titre de l'année 2025. La commune peut-elle recevoir plusieurs DETR importantes sur un même exercice ? Quelle est la probabilité de leur recevabilité en commission ?

Stéphane Ducourtioux rappelle que le hall polyvalent fait déjà l'objet de subvention DETR et DSIL pour la petite salle. La nouvelle demande concerne la grande salle. C'est une priorité de rendre étanche l'équipement. Suite à un entretien avec Madame la Sous-Préfète, l'attribution de 2 DETR de plus de 100 000 € n'est pas impossible au vu du règlement. C'est déjà arrivé pour la commune d'Aubusson.

Il faut souhaiter que la commission dont Monsieur le Maire fait partie ne s'y opposera pas. Il faut aider les communes centres comme Aubusson mais aussi La Souterraine et Bourgneuf.

Jean-Luc Léger précise que c'est d'autant important pour un équipement comme le hall polyvalent qui rayonne au-delà d'Aubusson.

Stéphane Ducourtioux rappelle les débats du PPC2 où avait été suggéré que les équipements sportifs qui rayonnent au-delà d'une seule commune, sont d'intérêt communautaire voire départemental soient soutenus et intégrés dans le dispositif.

Jean-Luc Léger revient sur le PPC2 dont la signature et la communication ont été décalées suite au remaniement ministériel. Il y avait dans le PPC2 une réflexion sur la nécessité d'apprendre à mutualiser les équipements entre communes voisines pour bénéficier de soutien financier.

Un schéma départemental des équipements sportifs est en cours d'élaboration.

Concernant la rue Jean-Jaurès, **Stéphane Ducourtioux** dit qu'il y a urgence à requalifier cette rue dans sa partie départementale. La voirie est à refaire mais aussi les trottoirs et les passages protégés Pourquoi ne pas imaginer un feu récompense comme à Pontarion afin de faire respecter la vitesse. Cette portion de rue est très dangereuse comme en atteste le courrier reçu par Monsieur le Maire concernant un accident survenu rue Jean-Jaurès sur un passage protégé.

18

Objet : **Motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire Guéret-Felletin**

Rapporteur : **Stéphane DUCOURTIOUX**

Réunis en conseil municipal le 23 septembre 2024, les élus du Conseil Municipal souhaitent apporter leur soutien au maintien de la ligne ferroviaire Guéret-Felletin.

Nous, conseillers municipaux d'Aubusson, sommes inquiets du risque de suppression de la ligne ferroviaire Guéret-Felletin.

Relayée par des articles de presse cet été, la rumeur de fermeture de la ligne Guéret-Felletin n'a pas été démentie par SNCF RÉSEAU.

En tant qu'élus du territoire, nous tenons à manifester nos vives inquiétudes et tenons à apporter notre soutien pour le maintien de cette ligne ferroviaire.

Cette ligne est structurante en termes d'aménagement et de développement de notre territoire ; Elle dessert non seulement Aubusson, sous-préfecture de la Creuse et bassin industriel mais aussi Felletin, ville-porte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et son Lycée des Métiers du Bâtiment.

S'il est bien nécessaire de conforter les pôles de centralité, il est tout autant nécessaire de maintenir le tissage de ces centralités par des infrastructures, notamment ferroviaires, qui permettent à nos concitoyens de se déplacer entre celles-ci.

L'ampleur des investissements nécessaires est à la hauteur du manque d'entretien sur ces lignes depuis des décennies. Cependant, notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des choix d'investissements faits par le passé, notamment pour les lignes à grandes vitesses.

A l'heure de la défiance vis-à-vis des institutions publiques, nous, conseillers municipaux d'Aubusson, souhaitons garder de l'espérance dans l'avenir, en apportant notre soutien au maintien de cette ligne et aux investissements nécessaires à la pérennité de la voie et des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son soutien au maintien de la ligne ferroviaire GUERET - FELLETIN

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Jean-Luc Léger précise qu'il a présenté la même motion à l'AMAC et qu'elle a été adoptée à l'unanimité.

« Ces menaces de fermeture sont d'autant plus paradoxales qu'il y a eu une étude menée qui dit que cette ligne est tout à fait pertinente, qu'il ne faut non seulement pas la fermer mais même la moderniser parce qu'elle dessert des bassins importants. Il y a vraiment un gros paradoxe de voir que d'un côté, l'état a financé une étude, en tout cas sa première partie, une 2^{ème} partie est annoncée et qu'en même temps, on nous dit qu'il y a un risque de fermeture. Il faut rappeler qu'aux élections européennes, il a été beaucoup question, au vu des résultats, du ressenti des ruraux. Quand on ferme une ligne, quand on ferme un service public, ils ont le sentiment, un peu plus, d'être abandonnés. C'est un très mauvais signal à envoyer aux creusois que de fermer cette ligne qui n'est pas assez utilisée mais, quand on voit les horaires de passage du train, on se dit qu'effectivement, c'est compliqué de monter dedans. Souhaitons que nos vaches regardent encore passer les trains ».

Stéphane Ducourtioux pense que le projet d'électrification de la ligne, avec des petites navettes autonomes, est, à priori, toujours sur les rails et espère que ce projet qui a du sens avance.

Jean-Pierre Lannet souhaite que le risque de fermeture implique un peu plus les élus peu présents lors de la dernière réunion à la cité de la tapisserie sur la réhabilitation de cette ligne. Notamment les communes concernées par la traversée de cette ligne ferroviaire n'étaient pas représentées.

*« Si effectivement, ce risque de fermeture pouvait relancer un peu l'intérêt de certains pour cette ligne, je trouve que ça ne serait déjà pas si mal. C'est juste mon coup de ***** , Je ne l'ai pas fait à l'AMAC vendredi, j'aurais dû ».*

Marie-Antoinette Borderie regrette le peu d'entretien des rails.

Stéphane Ducourtioux dit que, pour la défense du réseau SNCF, ils ont aussi des contraintes en termes de protection de l'environnement. Ils ne peuvent plus, comme auparavant, désherber avec des produits chimiques.

Jean-Pierre Lannet précise qu'il y a un entretien régulier des voies.

19

Questions diverses et informations diverses

Stéphane Ducourtioux informe les conseillers municipaux que la commune a reçu un prix par la fédération départementale des travaux publics.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le jeudi 17 octobre.

Monsieur le Maire se félicite du week-end passé. Il y a eu une très belle fête médiévale *« Merci au comité des fêtes et aux associations qui font vivre notre ville. »*

Il y a eu aussi le Trail des Lissiers, nouvelle manifestation qui est très prometteuse.

Jean-Pierre Lannet remercie les personnes bénévoles, anciens salariés de la Manufacture Braquenier pour les journées du patrimoine. Plus de 600 personnes sont venues.

Stéphane Ducourtioux et Jean-Pierre Lannet font part au conseil municipal de leur volonté de débattre sur le sujet de la vidéoprotection lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h30

Procès-Verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Romain COUEIGNAS
Secrétaire de séance



Stéphane DUCOURTIOUX
Président de séance

